



Conditions de réservations, paiement et d'annulation 2024 applicables aux GROUPES et SEMINAIRES (minimum 20 personnes)

1. Paiement et réservations

Au moment du devis, une date d'option sera établie selon la disponibilité des logements.

- Un acompte de 30 % du montant du devis doit nous parvenir 15 jours après la fin de la date d'option afin de garantir votre réservation et de confirmer le groupe.
- Uniquement pour les réservations à plus de 13 mois avant l'arrivée, un acompte forfaitaire de 1000€ pourra être versé afin de confirmer la réservation.
- Un deuxième versement de **40%** doit nous parvenir <u>au plus tard 60 jours (2 mois)</u> avant l'arrivée du groupe.
- Le règlement des **30**% restant du solde doit être effectué <u>au plus tard</u> **30 jours (1 mois)** avant l'arrivée du groupe.

Possibilité de régler en 2 paiements uniquement (30% acompte + 70% solde à J-30) Les règlements doivent être libellés à l'ordre de la SEMABATH.

Toute absence d'acompte dans les délais prescrits entraîne la suppression automatique de l'option Paiements possible par chèques bancaires, Carte bancaire, chèques vacances ANCV / connect, chèques de fidélité Cap France, virement bancaire ou espèces (maxi 1000€).

2. Conditions et frais d'Annulation groupes

Toute annulation de séjour, motivée ou non, verra la SEMABATH facturer en fonction de la date d'annulation, les montants suivants :

Plus de 2 mois avant la date d'arrivée	30 % du montant total du séjour
De 59 à 30 jours avant la date d'arrivée	70 % du montant total du séjour
Moins de 30 jours avant la date d'arrivée	100 % du montant total du séjour

Aucune réduction de la facture ni aucun remboursement ne sont accordés pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour.

Aucun remboursement n'aura lieu si l'option assurance annulation n'as pas été souscrite au moment du premier versement.

Dans le cas d'une <u>annulation totale du groupe</u>, l'acompte sera retenu en guise de frais d'annulation.

Ces conditions sont aussi applicables à la location de salles de séminaires, de la salle du restaurant ou des repas ou apéritifs organisés.

Professionnels : Pour les GIR BtoB, AGV ou TO, un allotement avec une rétrocession à J-90 et un solde à J30 pourra être accordé.